

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE COLMAR-BERG

Séance secrète du 26 juillet 2023

Présents: Mme Arendt, bourgmestre, M. Dallo, Mme Majeres, échevins
M. Clesen, secrétaire communal

Absent excusé:

Point de l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement d'urgence temporaire de circulation – croisement Allée Grande-Duchesse Charlotte - rue de Mertzig – rue de Grentzingen

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté Grand-Ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Colmar-Berg du 4 mai 2006, approuvé par le Ministre des Transports le 15 juin 2006 et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 16 juin 2006.

Vu les modifications apportées au règlement de circulation de la commune de Colmar-Berg approuvées par le conseil communal en date du 28 juillet 2014 et approuvées par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en date du 29.09.2014 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 6 octobre 2014.

Considérant que des travaux de réfection définitifs de la chaussée, nécessitant l'installation de signaux colorés lumineux, pour le compte des Ponts et Chaussées, pour le 17 juillet 2023 entre 9 heures et 17 heures.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux relatifs de la réfection définitive de la chaussée au croisement rue de Mertzig – allée Grande-Duchesse Charlotte – rue de Grentzingen.

Considérant que des raisons de sécurité sont à la base de cette modification temporaire du règlement de la circulation sur le tronçon en question.

après discussion
décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation communal du 4 mai 2006 comme suit :

Article 1.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, en date du 7 septembre 2023 à partir de 9:00 heures jusqu'à 17 heures, la circulation est réglée

par des signaux colorés lumineux triangulaires:

- carrefour allée Grande-Duchesse Charlotte – rue de Mertzig – rue de Grentzingen

Cette interdiction est indiquée par le signal routier A 16a.

Article 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé date qu'en tête

Le collège échevinal,

(suivent signatures)

Pour extrait conforme,

Colmar-Berg, le 26 juillet 2023

Le bourgmestre,

le secrétaire,

